

Victime d'une infraction

**VOS DROITS AUPRÈS
DE LA POLICE**



politie.nl/slachtofferrechten



Êtes-vous victime d'une infraction ? Ou êtes-vous survivant un proche d'une victime décédée ? Vous aurez certains droits. Ces droits sont valables même si vous ne résidez pas aux Pays-Bas ou n'avez pas de permis de séjour aux Pays-Bas.

1 Information

Vous avez le droit d'être informé. Non seulement sur vos droits, mais aussi sur la façon de porter plainte et les suites de votre plainte. Nous vous tiendrons au courant de votre affaire si vous le voulez. Si vous avez des questions sur le déroulement de votre affaire, appelez la police ou le Ministère public. Si vos affaires ont été confisquées, vous aurez le droit d'être informé à ce sujet.



2 Aide gratuite

Vous pouvez bénéficier d'une aide, de conseils et d'informations gratuits auprès d'un certain nombre d'organisations telles que Slachtofferhulp Nederland. Slachtofferhulp Nederland peut vous aider sur le plan juridique, pratique et émotionnel.



3 Protection

Craignez-vous pour votre sécurité ou d'être de nouveau victime ? Parlez-en avec nous. Nous examinerons ensemble les possibilités de vous protéger. Si vous décidez de porter plainte, vous pourrez nous demander de ne pas mentionner votre adresse dans votre plainte.



4 Porter plainte

Tout le monde peut déposer une plainte concernant une infraction auprès de la police, même les mineurs. On peut le faire de différentes manières. Par exemple, via internet ou par téléphone. Le choix le plus approprié pour vous dépend de ce qui s'est passé. Avant de porter plainte, vous recevrez des informations sur le déroulement et les suites de votre plainte.



5 Aide

Vous pouvez toujours bénéficier de l'aide d'un avocat pendant la plainte ou l'audience pénale. Un avocat est gratuit dans certains cas. Si vous préférez faire appel à l'aide d'un ami, d'un membre de votre famille ou d'un employé de Slachtofferhulp Nederland, vous pourrez le demander à la police ou au Procureur du Roi. Si ce n'est pas permis, ils vous en donneront les raisons.



6 Interprète

Si vous ne comprenez pas bien le néerlandais, demandez l'aide d'un interprète. L'aide d'un interprète pendant la plainte ou l'audition est gratuite. Si vous souhaitez une traduction des documents concernant votre plainte ou procès pénal, envoyez une lettre au Procureur du Roi ou au juge. Slachtofferhulp Nederland ou un avocat peuvent vous y aider.



7 Dommages-intérêts

Avez-vous subi un préjudice du fait de l'infraction et y a-t-il un suspect ?

Vous pouvez souvent demander des dommages-intérêts à l'auteur de l'infraction. Le Procureur du Roi ou le juge décidera si l'auteur de l'infraction doit verser une indemnisation.

Dans certains cas, le Schadefonds Geweldsmisdrijven peut vous verser une indemnisation. Un avocat ou Slachtofferhulp Nederland peut vous y aider.



8 Contact avec l'auteur de l'infraction

Vous pouvez demander de contacter le suspect ou l'auteur de l'infraction. Slachtofferhulp Nederland peut vous renvoyer vers des organisations qui peuvent vous aider à contacter le suspect ou l'auteur de l'infraction. Elles demanderont au suspect ou à l'auteur de l'infraction s'ils souhaitent vous contacter. Si c'est le cas, vous pourrez les contacter.



9 Prise en charge adéquate



Les organisations avec lesquelles vous êtes en contact à propos de votre affaire doivent vous prendre en charge de façon adéquate. Elles doivent tenir compte de ce qui présente de l'importance à vos yeux. Si vous estimez ne pas être pris en charge de façon adéquate, vous pouvez porter plainte auprès de l'organisation qui ne vous prend pas en charge correctement.

10 Vos autres droits

Au cours de la procédure pénal, vous avez encore d'autres droits en tant que victime.



- Vous pouvez faire une réclamation si le Ministère public décide qu'un procès pénal ne sera pas engagé.
- Vous pouvez demander de consulter les documents de votre dossier pénal.
- Vous pouvez recevoir une indemnité si vous devez témoigner.
- Vous avez le droit de parler dans la salle d'audience dans certains cas.
- Vous avez le droit d'obtenir des informations sur les permissions de sortie congés, la libération ou l'évasion du suspect ou de l'auteur de l'infraction

Numéros de téléphone importants

Urgences 112

Sourd, malentendant ou un défaut d'élocution ? Utilisez e-SMS (après un seul enregistrement) ou l'appli 112NL. Pour plus d'informations, consultez politie.nl/contact

Pas urgent, mais la police

0900 - 8844

Les sourds et malentendants peuvent utiliser le formulaire de contact sur politie.nl

Signalement anonyme

0800-7000

Slachtofferhulp Nederland

0900-0101

www.slachtofferhulp.nl

De plus amples informations sur vos droits en tant que victime ?

www.politie.nl/slachtoffer

<https://politie.steffie.nl>

Guide des victimes

www.slachtofferwijzer.nl

Ministère public

www.om.nl.

Nom de l'officier de police :

Téléphone :

Email :

Ces informations sont disponibles en plusieurs langues sur
le site web : www.politie.nl/victim

